



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°49 du 1^{er} août 2013

Dédouanement des véhicules de collection

Chers Amis,

Une circulaire de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) du 16 janvier 2013 a autorisé un certain nombre d'interprétations par les Directions Régionales des Douanes, qui ont abouti à des déclassements de véhicules de leur statut de collection, et donc de la fiscalité applicable lors de leur importation extra-communautaire (Classement 9705 en collection).

De 7 % le taux est passé à 29,6%, alors qu'en Hollande par exemple il est de 6%.

Lors d'une réunion du 9 avril 2013 à la DGDDI, nous avons alerté les responsables sur le risque de délocalisation des importations vers d'autres pays plus accueillants, avec comme conséquence pour l'administration française la perte de recette fiscale, ce qui n'a pas manqué de se produire depuis.

Nous avons alors proposé la rédaction d'une note d'interprétation permettant de cadrer la qualification des véhicules en collection afin d'éviter par exemple deux qualifications différentes pour un même modèle.

La DGDDI a donc élaboré un projet de note soumis à Guy Jean-Baptiste, Directeur Régional des Douanes de Lille, qui l'a fait valider à son tour par Alexis Delicourt, Expert Automobile spécialisé en véhicules de collection, et Laurent Hériou pour la FFVE.

Après trois dernières remarques concernant l'usage calé sur celui de la carte grise de collection, la possibilité d'utiliser des pièces re-fabriquées conformes à l'origine pour les restaurations, et la dimension sociologique de certains modèles de très grande diffusion qui ne répondent forcément pas au critère de rareté demandé, le projet de note a été validé.

Cette note d'interprétation à usage exclusivement interne aux Douanes vient d'être diffusée aux Directions Régionales le 26 juillet 2013. Elle devrait permettre de régler les problèmes avec l'assistance d'un expert reconnu en cas de litige, et de supprimer les requalifications pour les dossiers antérieurs au 16 janvier 2013.

Une note externe destinée aux professionnels : marchands, transitaires, transporteurs, experts et Fédérations, FFVE et FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers), est en préparation.

Bonnes vacances à tous !

Très cordialement,
Claude Delagneau

Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...

Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités.